

**Acte en brevet No 153
Du 21 août 2024**

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Par devant **Monsieur Frédéric Schenk**, ingénieur géomètre à Nyon se présentent :

1. **DG Immo SA**, domiciliée Route du Village 12, c/o Christian Danz, 1184 Luins, représentée par Monsieur **Danz Patrick** et Monsieur **Matias de Oliveira Fernando**, qui l'engagent valablement par leurs signatures communes.
2. **La Commune de Préverenges**, domiciliée Rue de Lausanne 23, 1028 Préverenges, représentée par son Syndic Monsieur **Delacrétaz Guy** et son Secrétaire municipal Monsieur **Monnier Antoine**, qui l'engagent valablement par leurs signatures communes.

Expose préalablement :

DG Immo SA est propriétaire de la parcelle RF No 72 de la commune de Préverenges désignée comme suit au registre foncier :

Feuillet	Plan	Désignations	Surfaces/m2	Estim. fiscale
----------	------	--------------	-------------	----------------

COMMUNE DE PRÉVERENGES

Avenue de Croix de Rive 4

72	7	Jardin	<u>1'582</u> 1'582	1'150'000.00
----	---	--------	-----------------------	--------------

Les parties conviennent de constituer la servitude personnelle suivante :

Passage public à pied et pour tous véhicules

Fonds servant la parcelle 72 de la Commune de Préverenges et bénéficiaire la Commune de Préverenges.

L'assiette de la servitude s'exerce selon le tracé figuré en jaune sur le plan DV 22-657, établi le 21 août 2024 par F. SCHENK, ing.-géomètre breveté à Nyon.

Pour la constitution de la présente servitude, une indemnité de CHF 50'000 (cinquante mille francs) sera versée par la Commune de Préverenges en faveur du propriétaire de la parcelle 72, dans un délai de trente jours à compter de son inscription au Registre foncier.

Par ailleurs, la Commune de Préverenges prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la constitution de la présente servitude (frais d'études, prestations d'ingénieur, acte en brevet, inscription au registre foncier, enquête publique, etc.).

Elle prendra également à sa charge les frais liés à la création du chemin d'accès, qui sera réalisé sur la parcelle DP 46 et dans l'assiette de la servitude, sur la base de l'estimation DV 22-657 d'un montant de CHF 215'000.00 TTC.

Les travaux de raccordement entre la partie privative de la parcelle 72 et l'assiette de la servitude restent à la charge du propriétaire grevé.

Les frais d'entretien, de réparation et de nettoyage (balayage, déneigement) de la zone grevée, sont à la charge de la bénéficiaire.

Le présent acte de constitution de servitude de passage public à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Préverenges sera déposé au Registre foncier dans un délai de 30 jours après que sa mise à l'enquête publique ait été terminée et que la Commune ait délivré l'attestation selon laquelle aucune opposition n'a été formulée ou que les éventuelles oppositions ou remarques ont été levées.

Si au 30 juin 2025, ces conditions n'étaient pas remplies, le présent acte sera caduc et les parties déliées de tout engagement l'une envers l'autre.

Le propriétaire de la parcelle 72 de Préverenges s'engage à faire reprendre les conditions du présent acte par tout éventuel acquéreur du bien-fonds.

DONT ACTE, délivré en brevet, après avoir été lu par l'ingénieur géomètre soussigné aux comparants qui l'approuvent et le signent avec lui séance tenante, fait et passé à Préverenges, le **VINGT-ET-UN AOÛT DEUX MIL VINGT-QUATRE**.

Signature des parties

Propriétaire du fonds servant

Parcelle 72 : DG Immo SA



Danz Patrick



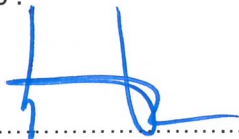
Matias de Oliveira Fernando

Bénéficiaire :

Préverenges la Commune

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



Delacretaz Guy



Le Secrétaire municipal :



Monnier Antoine

Signature de l'ingénieur géomètre

